

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

En répliquant la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets Value SRI ESG Target Select Index (l'« Indice »), le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- une amélioration de la notation ESG par rapport à celle de l'Indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice parent »).

Le Fonds cherche à promouvoir ces caractéristiques en répliquant la performance de l'Indice qui exclut des sociétés selon les critères d'exclusion de durabilité et du Pacte mondial des Nations unies, et améliore l'exposition aux sociétés ayant des notations ESG favorables.

L'Indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité est le système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management qui permet de mesurer la réalisation des caractéristiques ESG promues par l'Indice et donc par le Fonds, en mesurant spécifiquement :

- le score ESG par rapport à l'Indice parent ;

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, telles que définies dans la présente annexe.

Le Fonds réplique la performance de l'Indice, dont l'objectif est d'améliorer la notation ESG par rapport à celle de l'Indice parent en excluant des sociétés selon des critères d'exclusion basés sur la durabilité, et d'améliorer l'exposition aux sociétés ayant des notations ESG favorables.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds contribuent à ces objectifs durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée par le fournisseur de l'Indice dans le cadre de la construction de l'Indice.

L'Indice est rééquilibré périodiquement ; avant le rééquilibrage de l'Indice, les indicateurs mentionnés ci-dessous sont intégrés dans l'évaluation des activités commerciales.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

La surveillance des restrictions d'investissement est un processus de superposition de HSBC qui permet de filtrer tout investissement qui pourrait causer un préjudice important aux objectifs et entraîner un désinvestissement par le Gestionnaire d'investissement avant le rééquilibrage de l'indice.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires ont été utilisés dans l'évaluation des activités commerciales de l'univers initial des titres. Les données sur les revenus, l'implication commerciale et d'autres sources de données ont été prises en compte lors de l'évaluation de chaque titre en appliquant des seuils minimums ou des exclusions générales aux activités identifiées par rapport à ces indicateurs.

L'Indice est construit à partir des données exclusives de MSCI sur l'implication commerciale de chaque titre. L'outil Business Involvement Screening Research (BISR) met en évidence l'implication ou l'adhésion de chaque titre à l'égard des sanctions mondiales, des controverses et des normes mondiales (Principales incidences négatives 10, 13), du carbone et de l'impact durable (sélection positive) (Principales incidences négatives 8, 9). Selon la méthodologie de l'Indice, les titres impliqués dans l'extraction et la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz, sont filtrés à un niveau de seuil minimum et les armes controversées (Principale incidence négative 14) sont supprimées avant le calcul de l'indice final. En outre, un filtre de controverse distinct est appliqué à l'univers de départ afin d'éliminer tout titre enfreignant les principes du PMNU (Principale incidence négative 10).

Aucun indicateur facultatif n'est pris en compte.

En outre, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, est un pilier essentiel de notre approche des investissements responsables. Notre activité de gérance est axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients. Nous nous engageons auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons l'ensemble clair d'objectifs d'engagement suivants :

- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés ;
- assurer le suivi des performances des sociétés ;
- faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ;
- encourager les bonnes pratiques.

Les problèmes d'engagement vont des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Nous disposons d'une équipe dédiée à la gérance, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement fait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Nos analystes et gestionnaires de portefeuille s'engagent auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et couvrent les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Nous faisons preuve d'une transparence totale dans la communication de nos activités d'engagement et de vote, en publiant nos votes sur une base trimestrielle et des informations récapitulatives sur nos activités d'engagement sur une base annuelle.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La méthodologie de l'indice intègre le score de controverse ESG de MSCI. Le cadre d'évaluation utilisé dans le score de controverse ESG de MSCI est conçu de manière à être conforme aux normes internationales, notamment la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail et les principes du PMNU. Plus précisément, l'approche de score de controverse ESG de MSCI couvre les piliers suivants : Environnement, Droits de l'homme et communauté, Droits du travail et chaîne d'approvisionnement, Clients et gouvernance. Ces piliers comprennent des indicateurs tels que les droits de l'homme, les négociations collectives et les syndicats, le travail des enfants et les pratiques anticoncurrentielles, qui sont également des questions couvertes par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De plus amples informations sur le score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, l'Indice est construit à partir des données exclusives de MSCI sur l'implication commerciale de chaque titre. L'outil Business Involvement Screening Research (BISR) met en évidence l'implication ou l'adhésion de chaque titre à l'égard des sanctions mondiales, des controverses et des normes mondiales (Principales incidences négatives 10, 13), du carbone et de l'impact durable (sélection positive) (Principales incidences négatives 8, 9).

En outre, un filtre de controverse distinct est appliqué à l'univers de départ afin d'éliminer tout titre enfreignant les principes du PMNU (Principale incidence négative 10).

En outre, les titres impliqués dans l'extraction et la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz, sont filtrés à un niveau de seuil minimum et les armes controversées (Principale incidence négative 14) sont supprimées avant le calcul de l'indice final.

En outre, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, est un pilier essentiel de notre approche des investissements responsables. Notre activité de gestion est axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients. Nous nous engageons auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons l'ensemble clair d'objectifs d'engagement suivants :

- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés ;
- assurer le suivi des performances des sociétés ;
- faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ;
- encourager les bonnes pratiques.

Les problèmes d'engagement vont des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Nous disposons d'une équipe dédiée à la gestion, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement fait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Nos analystes et gestionnaires de portefeuille s'engagent auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et couvrent les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Nous faisons preuve d'une transparence totale dans la communication de nos activités d'engagement et de vote, en publiant nos votes sur une base trimestrielle et des informations récapitulatives sur nos activités d'engagement sur une base annuelle.

La manière dont les indicateurs des principales incidences négatives ont été pris en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du Fonds.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds est géré de manière passive et visera à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice.

L'Indice vise à améliorer la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice parent.

L'Indice permet d'atteindre cet objectif de la manière suivante :

1. Exclusion des titres de sociétés exposées (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) à l'une quelconque des caractéristiques suivantes (chaque caractéristique appliquera des seuils, tels que définis par le fournisseur de l'Indice et énoncés dans la méthodologie de l'Indice, pouvant être modifiés en tant que de besoin).

2. L'Indice applique la méthodologie MSCI ESG Target (disponible sur le site Internet du fournisseur de l'Indice) pour atteindre son objectif ESG en maximisant l'exposition au(x) facteur(s) cible(s), moins une pénalité pour le facteur commun et les caractéristiques de risque spécifiques aux actions de chaque composant potentiel, ainsi qu'en plaçant une limite supérieure à l'erreur de suivi prévue de l'indice, afin de maximiser l'exposition au Facteur cible tout en obtenant une amélioration de 20 % de la notation ESG de l'indice du Facteur par rapport à l'indice parent pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

• Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

L'Indice est construit à partir de l'Indice parent en excluant les titres de sociétés exposées (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) à l'une quelconque des caractéristiques suivantes (chaque caractéristique appliquera des seuils, tels que définis par le fournisseur de l'Indice et énoncés dans la méthodologie de l'Indice, pouvant être modifiés en tant que de besoin) :

- armes controversées ;
- armes conventionnelles/armes à feu civiles ;
- armes nucléaires ;
- divertissements pour adultes ;
- organismes génétiquement modifiés ;
- alcool ;
- jeux de hasard ;
- énergie nucléaire ;
- détention de réserves de combustibles fossiles ;
- extraction de combustibles fossiles ;
- énergie issue de la combustion du charbon ; et
- tabac.

En outre, l'Indice applique la méthodologie MSCI ESG Target (disponible sur le site Internet du fournisseur de l'Indice) pour atteindre son objectif ESG.

Pour ce faire, le fournisseur de l'Indice suit les étapes suivantes :

Lors de chaque révision semestrielle de l'indice, les contraintes d'optimisation suivantes sont appliquées afin de garantir l'investissabilité tout en améliorant le profil ESG, sous réserve d'une contrainte d'erreur de suivi par rapport à l'Indice parent.

- L'erreur de suivi ex ante de l'Indice, par rapport à l'Indice parent, sera plafonnée à 3 %.
- Le score ESG moyen pondéré ajusté au secteur du portefeuille de l'Indice sera supérieur d'au moins 20 % au score ESG moyen pondéré ajusté au secteur du portefeuille de l'Indice parent.
- La pondération maximale d'un composant de l'indice sera limitée à la pondération la plus faible entre la pondération du titre dans l'Indice parent + 2 % et 10 fois la

pondération du titre dans l'Indice parent. La pondération minimale d'un composant de l'indice sera limitée à la pondération la plus élevée entre la pondération du titre dans l'Indice parent - 2 % et 0.

- L'exposition de l'Indice MSCI Factor ESG Target Index aux facteurs de style Barra non cibles (facteurs non inclus dans le calcul du score alpha) sera limitée à +/-0,25 écart-type par rapport à l'Indice parent.
- Les pondérations sectorielles de l'Indice MSCI Factor ESG Target Index ne s'écarteront pas de plus de +/-5 % des pondérations sectorielles de l'Indice parent.
- Pour les pays dont la pondération est supérieure à 2,5 % dans l'Indice parent, la pondération dans l'Indice MSCI Factor ESG Target Index ne s'écartera pas de plus de +/-5 % de la pondération du pays dans l'Indice parent.
- Pour les pays dont la pondération est inférieure à 2,5 % dans l'Indice parent, la pondération dans l'Indice MSCI Factor ESG Target Index sera plafonnée à 3 fois leur pondération dans l'Indice parent.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

MSCI suit l'évolution des pratiques de bonne gouvernance à travers ses modèles Score de controverse ESG de MSCI et Notations ESG de MSCI, intégrés à la méthodologie de l'Indice. Le modèle Score de controverse ESG de MSCI couvre les piliers « Droits du travail et chaîne d'approvisionnement » et « Gouvernance », entre autres, et le modèle Notations ESG de MSCI intègre la gouvernance d'entreprise, le comportement des entreprises et le capital humain.

De plus amples informations sur les modèles Score de controverse ESG de MSCI et Notations ESG de MSCI sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement, notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés de HSBC. L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou des préoccupations du Gestionnaire d'investissement concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. Les liquidités et autres instruments peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

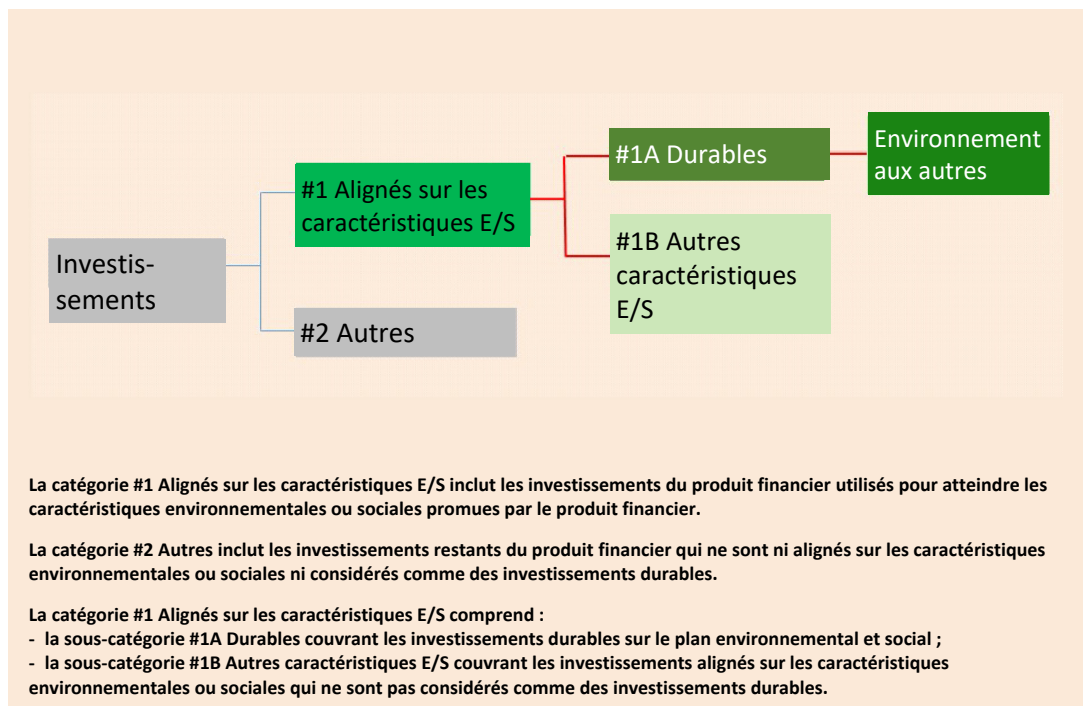
Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

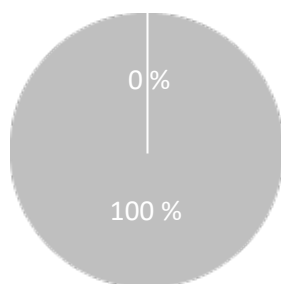


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

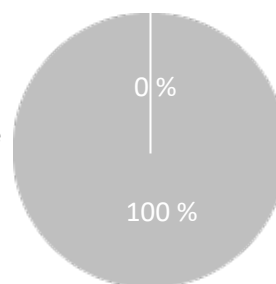
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O. Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Des liquidités et d'autres instruments tels que des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts), des certificats de dépôt européens (European Depositary Receipts) et des certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts), des fonds de placement collectif éligibles et/ou des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille pour les investissements pour lesquels il n'existe pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets Value SRI ESG Target Select Index.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice est construit à partir de l'Indice parent en excluant les titres de sociétés exposées (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) à l'une quelconque des caractéristiques suivantes (chaque caractéristique appliquera des seuils, tels que définis par le fournisseur de l'Indice et énoncés dans la méthodologie de l'Indice, pouvant être modifiés en tant que de besoin) :

En outre, l'Indice applique la méthodologie MSCI ESG Target (disponible sur le site Internet du fournisseur de l'Indice) pour atteindre son objectif ESG.

La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les trimestres conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par MSCI Inc.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les trimestres conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par MSCI Inc.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets Index, qui est représentatif des marchés des actions de pays émergents du monde entier, tel que déterminé par le fournisseur de l'Indice.

L'Indice exclut d'abord les titres de sociétés exposées (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) à l'une quelconque des caractéristiques suivantes (chaque caractéristique appliquera des seuils, tels que définis par le fournisseur de l'Indice et énoncés dans la méthodologie de l'Indice, pouvant être modifiés en tant que de besoin) :

En outre, l'Indice vise à maximiser l'exposition au Facteur de valeur tout en obtenant une amélioration de 20 % de la notation ESG de l'Indice par rapport à l'Indice parent.

Afin de maximiser l'exposition au Facteur de valeur après l'application des critères d'exclusion énoncés ci-dessus, le fournisseur de l'Indice utilisera une technique d'optimisation permettant de déterminer les titres restants de l'Indice à l'aide d'un modèle factoriel exclusif qui vise à maximiser la performance de chaque titre en termes de Facteur de valeur par rapport au marché global, tout en minimisant l'erreur de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent. Le modèle factoriel exclusif mesure l'exposition au Facteur de valeur de chaque titre restant à l'aide de trois variables spécifiques à la valeur (ratio cours/valeur comptable, ratio cours/bénéfices prévisionnels et ratio valeur de l'entreprise/flux de trésorerie d'exploitation) et classe les titres de sorte que l'Indice comprenne les titres offrant une exposition maximale au Facteur de valeur.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.msci.com/index-methodology> (pour les fiches d'information, la méthodologie de l'Indice et d'autres informations).

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
www.assetmanagement.hsbc.com.